

# **Règlement intérieur**

## **Cantine scolaire de St Aubin de Locquenay**

Association « chargée de la gestion de la cantine scolaire de St Aubin de Locquenay »

### **Article 1 - Fonctionnement**

La cantine scolaire fonctionne les jours où l'école est ouverte : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, exceptionnellement le mercredi lorsque l'après-midi est travaillé, de 12 h à 14 h en deux services : l'un à 12 h pour les maternelles et l'autre pour les primaires à 13 h.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service dès la fin des cours de matinée à 12 h jusqu'à 14 h, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

L'enfant doit avoir été préalablement inscrit pour bénéficier du service (cf. article 2).

### **Article 2 – Inscription**

L'inscription à la cantine est obligatoire.

Il est nécessaire de constituer un dossier d'inscription à chaque rentrée scolaire auprès du secrétariat de mairie pour qu'un enfant soit admis à la cantine scolaire.

L'inscription exceptionnelle doit être faite 48 h avant le jour souhaité auprès de la mairie.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de cantine scolaire et fournir un certificat médical. Dans ce cas particulier, deux solutions pourront être envisagées :

- 1- Etablissement d'un PAI (Plan d'Aide Individualisée) en concertation avec l'ensemble du personnel,
- 2- Fourniture du panier repas (seuls les frais non alimentaires seront alors facturés).

L'inscription est annuelle et vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 3 – Tarifs et règlement**

Pour l'année 2014/2015, le prix des repas est à :

- 3.17 € pour les inscriptions annuelles,
- 4 € pour les inscriptions exceptionnelles,
- 5 € pour les enseignants.

Ce service est payant, les parents s'engagent à régler le montant de la facture mensuelle payable à terme échu **au plus tard le 10 de chaque mois** à l'ordre de l'association chargée de la gestion de la cantine scolaire de St Aubin de Locquenay. Le règlement est à déposer à l'école ou à la mairie. Tout paiement en espèces sera impérativement remis en mairie contre reçu.

Plusieurs modes de paiement sont possibles

- Virement bancaire,
- Prélèvement (sous réserve),
- Chèque bancaire ou postal,
- Espèce.

Les jours d'absence pourront être déduits après une absence minimale de deux jours consécutifs, pour des raisons médicales dûment justifiées. Dans ce cas, il appartient aux familles d'en faire la demande auprès de la mairie et d'y joindre les justificatifs.

#### **Article 4 – Sécurité**

Si un enfant est victime d'un accident ou d'un malaise, la famille est aussitôt prévenue par téléphone sur les numéros enregistrés sur le questionnaire de renseignements (fixes ou/et portables).

En cas d'urgence, le personnel de surveillance appellera les pompiers ou le SAMU.

#### **Article 5 – Discipline**

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

En effet, la discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école : respect mutuel et obéissance aux règles.

Les enfants doivent déjeuner dans le calme et la détente.

La cantine scolaire est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, de l'hygiène alimentaire, du respect de la nourriture, du respect des adultes et de ses camarades.

#### **SONT INTERDITS :**

Les comportements indisciplinés constants ou répétés, les attitudes agressives, le manque de respect caractérisé au personnel, les actes violents entraînant dégâts matériels ou corporels.

Un enfant irrespectueux ou créant la perturbation ou usant d'un langage inapproprié, pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance. Cet isolement pourra être assorti d'une punition adaptée aux circonstances.

En cas de perturbations répétées, l'enfant sera passible d'un avertissement.

### Cas d'exclusion temporaire ou définitive

Il pourra être éventuellement exclu temporairement ou définitivement de la cantine si après **un avertissement** écrit à la famille – notifié par le Maire – le comportement de l'enfant reste inchangé, et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de cantine, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme.

**TOUTE DEGRADATION MATERIELLE VOLONTAIRE** entraînera la réparation financière du préjudice aux frais des parents.

### **Article 6 – Médicaments**

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

### **Article 7 - Changements**

Tout changement concernant l'adresse, les numéros de téléphone, les conditions de fréquentation de la cantine devra être porté à la connaissance de la Mairie.

### **Article 8 – Validité**

Le présent règlement pourra être révisé en cas de besoin.

Un exemplaire sera distribué à chaque parent individuellement et affiché à la cantine scolaire ainsi qu'en Mairie.

### **Article 9 – Exécution**

Conformément à l'article L 2131-I du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 septembre 2014.

Fait à St Aubin de Locquenay, le 16 septembre 2014

**Le Maire**  
**Frédéric COSSON**

**PJ : Je vous remercie de nous retourner le coupon que vous trouverez en page suivante**

## COUPON A RETOURNER (par l'intermédiaire de l'école)

Le responsable légal de l'enfant .....  
Parent de l'enfant.....  
en classe de..... déclare avoir pris connaissance du Règlement  
Intérieur de la Cantine Scolaire.

Adresse complète : .....

.....

N° téléphone : .....ou portable.....

Adresse mail : .....

Date..... Date.....

Nom Prénom..... Nom Prénom.....

Signature du Père

Signature de la mère

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »